



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2011 A OLETTE

PROCES VERBAL

Jean-Louis JALLAT, Maire d'Olette, accueille les délégués communautaires pour ce conseil qui va traiter de sujets importants notamment en termes de développement économique avec la présentation de l'état d'avancement de l'étude de faisabilité visant à l'aménagement de la zone des Brulls, à Prades, mais aussi de projets structurants dans le cadre de la politique Enfance Jeunesse, avec l'examen du dossier d'attribution du marché pour l'aménagement de terrains multisports et d'aires de jeux sur le territoire intercommunal.

Le Président remercie vivement le Maire d'Olette et son équipe de son accueil.

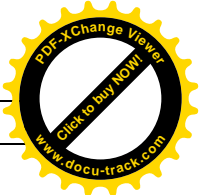
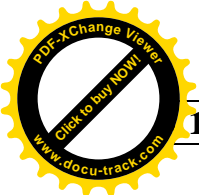
Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Claire **SARDA-VERGES**, Aimé **BAGO**, Bernard **MALPAS**, Alexandre **MASSINES**, Juliette **CASES**, Jean-Claude **PIQUEMAL**, Josette **PUJOL**, Charline **TRILLES**, Roger **SOLERE**, Serge **JUANCHICH**, Roland **LAPORTE**, Betty **LLOANCI**, Jacques **LLOANCI**, André **AMBRIGOT**, José **MONTESINO**, Odette **SALVAT**, Francis **GUERLIN**, Arlette **BIGORRE**, Yves **CHAULET**, Serge **CANTIER**, Jacques **FARGE**, Odile **GUINEL**, Maryse **CAMPS-MAURY**, Guy **CASSOLY**, Yves **LAVILLE**, Danielle **ROBERT**, Chantal **DUHAUVELLE**, Huguette **BROCH**, Marie-Françoise **RAYNAUD**, Henri **SENTENAC**, Olivier **BETOIN**, Vincent **MIGNON**, André **ARGILES**, Christian **FILLOLS**, Jean-Louis **JALLAT**, Madeleine **DARNE**, Michel **FAURE**, Sauveur **CRISTOFOL**, Jean **CASTEX**, Elisabeth **PREVOT**, Yves **DELCOR**, Bernard **LAMBERT**, Alain **VILA**, Gilbert **COSTE**, Jean-Marie **PAYRE**, Jean-Marc **MAJEAU**, Gérard **RABAT**, Louis **VILA**, Jean **MAURY**, Jean **PAGES**, Nicolas **CAMPS**, Claude **MARC**, Fabienne **BARDON**, François **SALIES**, Jean-Marie **MAYDAT**, Serge **MANAUT**, Bernard **LOUPIEN**, Annie **TORGUE**, François **LIOT**, Jean-Jacques **ROUCH**, Jean-Paul **SANGLA**, Jean-Claude **GOZE**, Huguette **TEULIERE**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Claude **ESCAPE** donne procuration à Francis **GUERLIN**, Anne-Marie **BRUN** donne procuration à Bernard **LAMBERT**, Nathaniel **ZOBERMAN**, donne procuration à Yves **DELCOR**, Bernadette **GRATIOLET** donne procuration à Jean **MAURY**, Jean-Claude **CHARLET** donne procuration à Jean-Marie **PAYRE**, Pierre **BES** donne procuration à Charline **TRILLES**.

ABSENTS EXCUSES : Stéphane **SALIES**, André **EGEA**, Francis **MARTINEZ**, Eric **NIVET**, Edwige **PARIS**, Francis **SIDOS**, Inès **MARC**, Guy **BOBE**, Daniel **FABREGAT**, Robert **DUPRIEZ**, Serge **DELION**.

Charline TRILLES est désignée secrétaire de séance.



1 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2011

Le Président rappelle que les délégués ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2011 qui a eu lieu à Prades.

Le Président demande si ce procès-verbal appelle des observations.

Guy CASSOLY souhaiterait que son allocution sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale soit transcrite en sa totalité, page 8.

Serge CANTIER rappelle qu'il avait, sur le même sujet, fait savoir que le processus avait de fortes probabilités d'être remis en cause après les élections de 2012.

Le Président demande s'il y a d'autres modifications à apporter et soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal modifié.

Avec les modifications sollicitées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En préambule, le Président rappelle que lors d'un conseil communautaire précédent, le Conseil avait décidé de lancer une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du commerce et des Services (OCMACS) conjointement avec les Communautés de Communes du Conflent, de Val Cady, de Vinça Canigou et de Roussillon Conflent. L'intervention du FISAC, a été notifiée en Juillet dernier. Cette opération va donc pouvoir débuter, sous la maîtrise d'œuvre de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées Orientales.

Le Président présente Mademoiselle Géraldine CAYROL, employée à la Communauté de Communes au poste de chargée de mission « développement local », ainsi que Madame Florence BENETEAU responsable du cabinet « Elan Développement ». Ces deux personnes viennent en appui à Madame Huguette BROCH pour présenter l'étude de faisabilité de la zone Canigou Brulls.

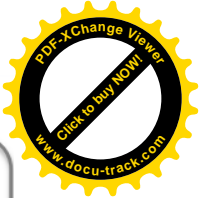
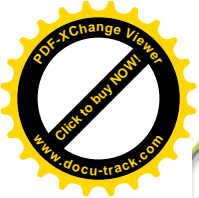
Huguette BROCH rappelle qu'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement de la zone Canigou Brulls a commencé au mois de juin. Cette étude a été lancée conjointement par la Communauté de Communes et la ville de Prades. Le but de la Communauté de Communes est de savoir si elle peut développer une zone d'activités économique à Prades, et de savoir à quel prix il serait-possible de vendre des terrains viabilisés. Le but pour la commune de Prades est de savoir si elle pourrait développer une zone dédiée à l'habitat. Le développement d'une zone d'activité et d'une zone d'habitat a été mutualisé pour faire baisser les coûts de viabilisation (voirie, chemin de fer,...).

Florence BENETEAU présente une synthèse condensée et assez exhaustive et rappelle que la mission a été confiée et réalisée dans un délai court, afin que des décisions importantes puissent être prises.

La présentation power point est fournie en version papier à chaque délégué.

Après exposé des différents enjeux programmatiques, paysagers et économiques de l'aménagement de la zone, un bilan financier prévisionnel est présenté à l'assemblée.

La densification de la zone habitat sera un enjeu fort car cette zone permettra de générer plus de recettes à la vente des parcelles, couvrant ainsi les dépenses d'aménagements.



COÛTS D'AMÉNAGEMENT COMPLETS

Internes viabilisation	7 453 200 €
+ Accessibilité / Jonctions	380 400 €
+ Mise en sécurité / RFF	1 560 000 €
+ Requalification zone existante	360 000 €
+ Frais financiers	458 000 €
+ Enterrement réseaux existants	200 000 €
=	10 411 600 €

HYPOTHESES DE RECETTES

	Hypothèse densité objectifs Profil A B C	Montant à retenir pour approche bilancielle prévisionnelle	Hypothèse densité objectifs Profil A' B' C
Estimations de recettes PROGRAMME D'HABITAT	10 400 000 €	9 800 000 €	7 900 000 €
+ Estimations de recettes PROGRAMME ACTEURS ECONOMIQUES	2 575 000 €	2 060 000 €	1 545 000 €
=	12 975 000 €	11 380 000 €	9 445 000 €
	REALISABLE MAIS RISQUE A FAIRE COUVRIR PAR LA CC ET COMMUNE	REALISABLE ET AVEC RISQUES SUR VENTE PROVISIONNES A 5%	NON REALISABLE SANS SUBVENTIONS PUBLIQUES IMPORTANTES
	Cet objectif permettrait de couvrir les coûts d'aménagement et l'achat du foncier à moyenne de 9 Euros le m2 acquis mais attention risques sur ventes non couvert	Cet objectif permettrait de couvrir les coûts d'aménagement et l'achat du foncier à moyenne de 3,5 Euros le m2 acquis	Cette hypothèse impliquerait une subvention de 1 Millions pour coûts d'aménagement et 1,35 millions si achat à 5 Euros le m2 acquis et 2,7 millions si 10 Euros m2 acquis

Etude de faisabilité visant à l'aménagement de la zone Canigou-Brulls à Prades

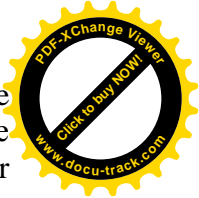
Huguette BROCH remercie Florence BENETEAU pour son exposé, et ouvre le débat.

Le Président souhaite faire deux observations préalables.

- L'étude confirme ce qui était pressenti : pour faire une zone économique attractive, il faut qu'elle soit suffisamment grande, et compte-tenu des coûts d'aménagement, qu'elle soit adossée à une zone habitat. Les dépenses globales, de viabilisations, de franchissement de voie ferrée, etc... seront couvertes très largement par les recettes issues de la zone Habitat. C'est la confirmation de ce que nous pressentions.
- Deuxième observation, il est évident que l'inconvénient de cet emplacement, est le franchissement de la voie ferrée. Et si même comme le dit Florence BENETEAU, Réseau Ferré de France (RFF) n'exige pas de pont ou de tunnel (heureusement car vu le coût de cet ouvrage, le projet aurait dû être abandonné), malgré tout, il y a des ouvrages de sécurisation et autres qui ont un coût.

Il y a eu des études pour trouver d'autres emplacements afin de créer une telle zone sur Prades et la seule possibilité était la zone de « Gibraltar », mais cette zone est destinée à conserver sa vocation agricole ce qui a été confirmée par la Chambre d'Agriculture. A l'inverse pour la zone « Canigou-Brulls », après discussion, la Chambre d'Agriculture et l'Etat confirme que ce projet n'ouvre pas sur une zone à vocation agricole. Par ailleurs, la Communauté de Communes a recours à l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, qui va devoir négocier avec les propriétaires et qui portera les acquisitions dans son bilan durant 8 ans. Mais il faut à l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon un outil urbanistique qui empêche les prix de dériver. Si la Communauté de Communes doit poursuivre, il faut que le conseil municipal de Prades soit saisi pour créer, comme suggéré, une Zone d'Aménagement Différé sur périmètre élargi et ensuite une Zone d'Aménagement Concerté.

Serge CANTIER ne mets pas en doute les propos de Florence BENETEAU et souhaite en tant que délégué communautaire rappeler que le but de la Communauté de Communes est de créer de la richesse. Il ne faudrait surtout pas que le remplissage de la partie économique se



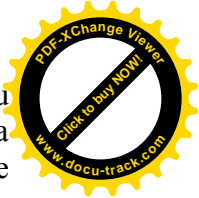
fasse par des transferts à l'intérieur de la Communauté de Communes. Ce serait nul et ne servirait à rien. L'idéal serait d'arriver à une opération blanche, de créer des entreprises, de créer de la richesse, qui peuvent rapporter à la communauté. Est-ce viable, possible de capter 20 à 25 entreprises nouvelles face à deux géants qui sont l'agglomération et le Département, avec des subventions déguisées très attractives ?

Florence BENETEAU confirme que c'est une très bonne question et rappelle que nous ne sommes pas sur un territoire où tous les jours, les entreprises frappent à la porte pour venir s'installer. Elle confirme que le territoire n'est pas sur une logique où on construit un espace économique pour répondre à une demande. C'est une logique de construction d'une offre adaptée qui va permettre de générer des demandes. Cette stratégie consiste à susciter, voire à créer les conditions pour que demain elles puissent exister et exister sur notre territoire plutôt que sur un autre. Il ne faut pas perdre de vue que l'agglomération de Perpignan a préempté des vocations économiques sur la logistique et sur un certain nombre de vocations économiques qui ne sont pas forcément celles sur lesquelles va se positionner le Conflent. Au cours de l'étude, ELAN a travaillé avec les entreprises existantes sur la zone Alfred Sauvy, et on se rend compte qu'il y a déjà des projets de ces entreprises qui n'ont pas la capacité de développement sur leur espace. Exemple concret, en travaillant avec l'entreprise SELECOM, en mettant en perspective les sous-traitants, les TPE, les PME avec lesquelles SELECOM travaille, on peut sentir qu'il y a une capacité d'attractivité de TPE et PME. Il est vrai qu'aujourd'hui, la communauté de communes ne va pas être sur une implantation, dès demain, de grosses structures exogènes. Il faudra parallèlement développer la compétence. On parle de la compétence et des initiatives qui sont prises autour du lycée qui sont assez remarquables et qui portent des éléments de distinction sur des champs de compétence qui vont être assez spécifiques pour votre territoire. Que recherche une entreprise qui vient s'installer sur votre territoire ? Une accessibilité à un bassin d'emploi, à de la main d'œuvre qualifiée et à des services.

Sur un territoire avec des services de qualité pour l'accueil de la population, la communauté peut être en situation de pouvoir être attractive, dans un volume relativement modeste. Deux à quatre entreprises par an, c'est 20 à 25 entreprises sur 10 ans. Ce ne sont pas les volumes que nous connaissons sur l'agglomération. Aujourd'hui, sur cet espace là, nous sommes sur une approche volontariste, mettre en place une vraie stratégie de commercialisation car les entreprises ne viendront en effet pas d'elles-mêmes.

Huguette BROCH souhaite rappeler que la communauté n'a pas pu accueillir des entreprises qui ont souhaité s'implanter sur notre territoire par manque de place, exemple une entreprise fabriquant des plaques de bois. La communauté n'a pas de foncier, c'est la réalité d'aujourd'hui.

Bernard LOUPIEN rappelle qu'il a participé à tous les comités de pilotage de ce projet. La communauté a un projet passionnant et un peu exceptionnel, où l'on peut travailler à la fois sur de l'habitat et de l'économie. La Communauté part de rien, il faut tout inventer sur ce site. Comme l'a dit Florence BENETEAU, malgré les demandes ponctuelles qu'il peut y avoir, ce n'est pas une demande énorme mais la communauté a un projet qui part de rien et nous avons l'opportunité d'avoir un véritable choix politique pour aménager un territoire avec deux enjeux importants : l'habitat et l'économie. C'est à nous d'inventer quelque chose afin que notre territoire soit attractif et faire que l'on nous regarde différemment depuis la plaine. Que les gens aient envie de venir vivre et travailler ici car peut-être il pourra leur être proposé autre chose. Sachant que la demande de maisons 4 faces avec le petit jardin est importante, proposer une forme d'urbanisation nouvelle, plus attractive, très agréable à vivre, va permettre au territoire de trouver un public de qualité.



Bernard LOUPIEN fait part du remarquable travail effectué par Elan Développement, du plaisir qu'il a eu à travailler sur ce projet lors des différents comités de pilotage. La communauté a une opportunité de faire un choix politique, d'avoir une stratégie, c'est rare d'avoir la possibilité de prendre un projet « à bras le corps » et de pouvoir le modeler selon notre souhait.

Huguette BROCH confirme les propos du Président et insiste sur le rôle de l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon qui va porter l'acquisition des terrains pendant 8 années. Ce qui permettra à la communauté de « souffler » au niveau financier. C'est très important.

Florence BENETEAU rappelle que la contrepartie étant, et cela a été rappelé par l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, que la communauté soit en situation de proposer une offre sur de l'habitat « social ». Travail effectué sur le profil d'habitat en petit collectif, dans une proportion moindre de 7 % du foncier mais qui permet d'offrir de l'habitat conventionné et d'être dans une logique de contrepartie sur l'engagement financier que porte l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon.

Vincent MIGNON souhaite des précisions, des éclaircissements. Il a été dit qu'il n'y avait pas de culture mais que de la luzerne sur le site des Brulls. Or la luzerne est une culture. Il pense qu'il serait important de réfléchir à ce que la communauté souhaite faire sur les terrains irrigués et essayer d'avoir une carte géographique sur son territoire afin de conserver un maximum de terrains irrigables pour préserver l'avenir.

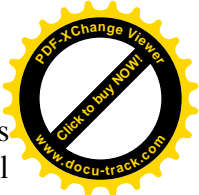
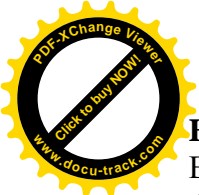
Huguette BROCH répond que dans le choix qui a été fait, le comité de pilotage a essayé de protéger les terres agricoles qui lui paraissaient les plus intéressantes dans le Conflent. C'est pour cela que le choix s'est porté sur les Brulls. Il faut protéger l'agriculture en Conflent et les terres agricoles les plus intéressantes. La Chambre d'Agriculture a confirmé que ce sont celles situées sur la ZAC de Gibraltar qui a malheureusement entamé un certain nombre de terres agricoles, certaines erreurs ont été commises. Il est vrai que c'est un de nos soucis. Un choix a été fait, se dire que si la communauté ne bouge pas, il y a de fortes chances pour que malheureusement la 2x2 voies arrive et que le Conflent devienne des « villages dortoirs ». C'est un risque que nous courons, il ne faut pas se voiler la face. Il faut réagir, faire quelque chose afin de créer de l'emploi dans le Conflent sans bien sûr tout saccager. Notre soucis étant de se dire « ne scions pas la branche, sur laquelle nous sommes assis » car la qualité de vie, ici, est très importante pour nous tous.

Huguette BROCH pense que l'agriculture a un avenir.

Claire SARDA VERGES souhaite rappeler, par rapport à la remarque de Vincent MIGNON, que c'est précisément l'enjeu du SCOT, de concilier sur notre territoire tous les types d'activités en préservant l'agriculture, l'environnement, les espaces naturels sensibles, l'activité économique et l'activité habitat résidentiel.

Le travail qui a été amorcé sur la vallée de la Rotja et d'autres vallées pour sensibiliser sur la préservation des terres agricoles fait état de problèmes importants en termes de sécheresse, de production fourragère et de nécessité d'autonomie pour les éleveurs. En effet sur de nombreuses vallées, le maintien de pâturage permanent pour la production fourragère est un enjeu capital pour le maintien de l'élevage sur nos espaces. Il faudra se battre à la fois sur nos vallées mais aussi pour faire reconnaître les spécificités de l'élevage au niveau européen dans la réforme de la PAC pour ne pas être pénalisé par rapport à nos zones sèches. C'est tout l'enjeu du SCOT.

Les travaux sur le SCOT vont être relancés. L'agence d'urbanisme départementale va aider la communauté de communes à démarrer de façon opérationnelle ce chantier là qui est essentiel.



Huguette BROCH précise à cet égard un point important. En travaillant sur la zone des Brulls, l'ensemble des participants au comité de pilotage s'est rendu compte que le travail était fait de façon trop ponctuelle. Il serait en conséquence judicieux de lancer un schéma de développement économique global de notre territoire afin de voir l'ensemble des vallées et comment pourrait-on développer plus d'un côté le tourisme, et plus de l'autre l'agriculture. Un cahier des charges est en cours d'élaboration afin de lancer l'élaboration de ce Schéma rapidement.

Claire SARDA VERGES souhaite en complément des propos de Florence BENETEAU, dire qu'il faudra anticiper sur le jour J, lorsque la communauté aura des terrains commercialisables pour attirer les entreprises. Il faudra en amont réfléchir à quelle étude de positionnement économique, le plan d'actions et ce que la communauté souhaite viser comme type d'entreprise et comment va-ton les capter, les convaincre de venir. Cela va au-delà du diagnostic. Ce diagnostic devrait plutôt être renommé stratégie. La communauté sait ce qu'elle a et souhaite savoir ce qu'elle pourrait devenir, comment faire pour évoluer et développer emplois et richesses.

Serge CANTIER dit qu'il y a toujours quelque chose qui le désole, c'est la destruction définitive de terres agricoles. Il faudrait arriver, afin de se donner bonne conscience, à réhabiliter au moins le double de la surface, ailleurs, à travers des canaux et autres afin de rouvrir les terres agricoles.

Jean MAURY rappelle qu'effectivement à chaque réunion, on parle de sauver l'agriculture. Tout le monde ici présent a conscience que l'agriculture est en déclin. Il y a de moins en moins d'agriculteurs, c'est une évidence. Vouloir sauver les terres agricoles, c'est bien à condition de sauver les agriculteurs. Les agriculteurs ne sont pas des agents de la fonction publique, ils ne font pas 35 heures et ne vivent pas tous de leur travail. C'est désespérant de voir cela, chez nous, dans le Conflent.

Maryse CAMPS MAURY pense qu'il est inacceptable de dire que les agriculteurs ne vivent pas de leur travail. C'est avoir un peu de mépris pour les gens qui travaillent.

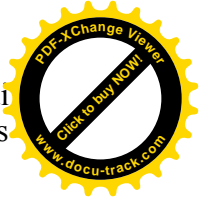
Jean MAURY précise que ses propos ont été mal compris. Son propos tient au fait que les agriculteurs ne sont pas suffisamment rémunérés de leur travail et ont des difficultés à écouler la production à un prix convenable. C'est en particulier le cas aujourd'hui des arboriculteurs qui sont en grande souffrance.

Bernard LOUPIEN pense que même si les agriculteurs sont effectivement en difficulté aujourd'hui, ce n'est pas une raison pour ne pas protéger des terres qui, dans 10 ou 20 ans, pourront être utiles.

Claire SARDA VERGES rappelle que l'enjeu est aussi de savoir quel type d'agriculture nous souhaitons. Le choix qui fut fait, il y a 40 ans, d'une monoculture arboricole n'a pas été judicieux alors que nous avons, avant, des vallées beaucoup plus polyvalentes. Il faudra revenir à une pluralité, à des exploitations de différentes ressources alors qu'une mono activité n'est économiquement et environnementalement pas tenable. C'est toute une réflexion à conduire.

Le Président demande s'il y a d'autres questions.

Guy CASSOLY précise que la nécessité de protéger des terres agricoles est évidente. Ceci dit, lorsque vous avez 300 hectares de terrains cultivables et pratiquement non cultivés, ce n'est pas parce que vous allez utiliser 4 hectares que vous détruisez l'avenir de l'agriculture. Pour ce qui est des agriculteurs et de l'avenir de l'activité agricole, ce n'est certainement pas



nous aujourd'hui, ici, qui allons la sauver. C'est un problème politique global y compris celui de l'Union Européenne. Lancer un débat sur ce thème, ce n'est pas le moment. Ceci dit pas mal de gens travaillent et vivent de leur travail sur l'exploitation.

Le Président demande s'il y a d'autres questions ou observations. Pour revenir à l'exposé qui nous a été fait par Florence BENETEAU, c'est la raison d'être de notre communauté, d'avoir une vision raisonnée du développement économique de notre territoire où il y a 19 % de taux de chômage. Il faut à tout prix créer de la richesse et de l'emploi. Il faut le faire en utilisant les atouts et en respectant les spécificités de notre territoire, mais il faut le faire. Le pire danger qui guette pour notre communauté, c'est l'immobilisme.

Le Président approuve l'intervention de Guy Cassoly sur le fait qu'évidemment tout ne dépend pas de nous, mais il ne faudrait pas que l'on pense que rien ne dépend de nous, que tout dépend des autres. Nous devons avoir une volonté et une action politiques sur ces sujets.

Le Président demande à Madame BENETEAU de préciser les étapes à venir notamment en termes juridiques.

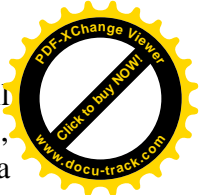
Florence BENETEAU rappelle que l'acte qui engage la communauté de communes c'est lorsque elle approuvera le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté. Tout ce qui est fait en amont n'engage pas la communauté de communes dans la décision de porter l'aménagement. Par contre cela permet de gagner du temps entre le moment où la communauté décide de lancer cette procédure et le moment où la communauté va approuver le dossier de création, il y a des délais incompressibles. Le conseil communautaire devra également délibérer sur le principe d'une mission de conception AVP étude d'impact, qui permettra à l'issue de cette démarche de voter un dossier de création de ZAC. C'est une délibération que le conseil communautaire devra prendre très rapidement car la communauté ne pourra pas mandater un concepteur AVP pour voter un dossier de création de ZAC. Cela n'engage pas, car la communauté va délibérer très vite sur un principe de périmètre de ZAC.

Le Président demande confirmation à Florence BENETEAU sur le fait que la Zone d'Aménagement Différé est une mesure conservatoire, elle ne nous lie pas si oui ou non on réalise le projet, mais elle permet d'éviter des spéculations foncières et de donner une base publique au projet d'ensemble.

Florence BENETEAU rappelle qu'au même titre que pour pouvoir voter un dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté, la communauté devra engager une mission de concepteur pour définir une AVP et une étude d'impact parce que c'est à minima les éléments dont la communauté aura besoin pour pouvoir délibérer sur un dossier de création de ZAC. Aujourd'hui, l'étude de faisabilité est terminée. La communauté rentre dans une phase de maîtrise à titre conservatoire par la création d'une ZAD, vous vous réservez la possibilité de voter plus tard un dossier de création de ZAC, mais il reste à le faire rapidement pour pouvoir rester dans le cadre du planning que nous avons réalisé, c'est-à-dire fin 2014.

Le Président, pour résumer, rappelle qu'à la fin de l'étude de faisabilité le conseil communautaire sera saisi pour ce dossier de création de ZAC et que, dans l'ensemble, il faut créer une ZAD.

Claire SARDA VERGES souhaite résumer la situation. La communauté doit interroger la ville de Prades afin de savoir si les deux entités sont d'accord sur le principe du projet, le conseil municipal de la ville de Prades doit délibérer sur la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé et le conseil communautaire devra à son tour, délibérer pour la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté.



Le Président pense que l'assemblée a bien compris ce qui incombe au conseil communautaire et ce qui incombe à la ville de Prades. En tant que Maire de la ville de Prades, Jean CASTEX fait part à l'assemblée communautaire qu'un prochain conseil municipal va avoir lieu mi novembre durant lequel il proposera de mettre en place une Zone d'Aménagement Différé, étape conservatoire qui n'est pas définitive et ensuite il faudra une délibération du conseil communautaire. Tout est bien clair mais il faut rester cohérent, il faut une parfaite symbiose entre les deux entités afin de continuer le projet dans sa logique.

Le Président souhaite obtenir un vote indicatif pour savoir si la communauté souhaite continuer ce projet ou pas.

François SALIES souhaite savoir si les propriétaires de ces terrains ont été préalablement contactés. Car dans les propos de Florence BENETEAU lors de son exposé, le mot « expropriation » a été prononcé et si il y a opposition ou problème comment cela se passe ?

Florence BENETEAU explique qu'elle utilisait le mot expropriation mais qu'il faut voir dans quel espace temps cela se situe. Comme le Président l'a rappelé, la communauté va zader un périmètre et il faudra dans un 2eme temps procéder à une Déclaration d'Utilité Publique qui permettra de pouvoir continuer les contacts qui ont déjà été pris avec l'ensemble des propriétaires fonciers.

Bernard LAMBERT confirme que plusieurs propriétaires ont été contactés et que tous le seront prochainement. Il rappelle que ce n'est pas la commune de Prades qui traitera le prix du foncier mais bien l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon.

François SALIES rappelle que si les propriétaires ne veulent pas vendre, le projet sera compliqué à mener.

Bernard LAMBERT rappelle qu'à ce stade, les propriétaires n'ont pas dit qu'ils ne voulaient pas vendre, ils s'intéressent au devenir de la zone et souhaitent un aménagement harmonieux de la zone.

Claire SARDA VERGES rappelle son expérience avec l'espace Alfred Sauvy, il y a une vingtaine d'années. Pour la mobilisation du foncier, qui avait mobilisé 8 hectares, il y avait un bon négociateur, des échanges possibles. Cela peut se réaliser et se faire de manière intelligente. Le recours à l'expropriation se fera dans le cas extrême où un ilot pourrait empêcher la réalisation du projet.

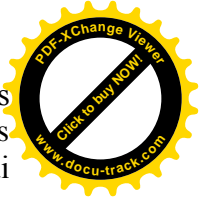
Le Président rappelle que de toute façon, dans toutes les Zones d'Aménagement Concerté, il y a une part de négociation amiable et une part d'expropriation. C'est ainsi. L'expropriation est un outil dans la négociation. L'avantage que la communauté a, c'est d'avoir recours à un professionnel de la négociation foncière qu'est l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon. C'est son métier. Les propriétaires seront tenus informés.

Le Président demande s'il y a d'autres questions.

Guy CASSOLY s'interroge sur les derniers propos de Bernard LAMBERT. En mettant en place cette démarche, la communauté accélère le processus, il va falloir prendre la décision très rapidement.

Guy CASSOLY dit qu'il a entendu parler d'étude économique et souhaite féliciter le cabinet Elan Développement, Florence BENETEAU, pour le travail effectué qui est complet. Mais il n'est pas question d'étude de marché. Cela est inquiétant.

Florence BENETEAU confirme que malgré des délais contraints, une étude de marché a été effectuée, associée à cette étude de programmation et rappelle que la communauté est dans



une démarche de stratégie d'offres. Huguette BROCH, a rappelé que la communauté n'est pas aujourd'hui en capacité d'accueillir de nouvelles entreprises. Au delà de tout ceci nous avons travaillé avec l'ensemble des chambres consulaires, avec les entreprises qui sont aujourd'hui installées sur le territoire, ainsi que les unités qui représentent la filière des énergies renouvelables, de l'éco construction, etc ...

Le test de marché en termes de programmation économique a été réalisé, il faut engager dans les mois à venir l'étude d'impact et d'Avant Projet en parallèle. Il va falloir, au-delà de ce test marché, qui aujourd'hui est positif, engager une démarche volontariste qui se nomme sourcing (travailler sur des fichiers qualifiés d'acteurs économiques) pour définir en parallèle de la démarche que vous accompagnez sur le schéma de développement économique, quels types d'acteurs vous souhaitez accueillir, d'aller construire un plan de communication. Tout ceci a été testé dans le cadre de l'étude de marché. Les trois missions à réaliser sont la présentation devant le conseil municipal de la ville de Prades pour décider la mise en place de la ZAD et de la DUP mais aussi deux autres sujets importants qui devront être portés par le maître d'ouvrage de l'opération, et aujourd'hui, c'est la communauté de communes. De lancer une mission concepteur qui va définir un avant projet avec une étude d'impact qui permettra à la communauté de voter un dossier de création de ZAC, si la communauté décide de la faire et d'engager ensuite les procédures opérationnelles, appel à projet, concession d'aménagement ou l'ensemble de ce qui va avec et en parallèle de tout ceci des appels à projet et toute une démarche de prospection commerciale qui soit s'engager en parallèle, qui n'a pas besoin d'attendre d'avoir voté un dossier de création de ZAC. Tout ceci est dans de la prospective mais c'est ainsi que l'on peut avancer.

Charline TRILLES regrette que les documents ne parviennent pas plus tôt à l'ensemble des délégués communautaires.

Claire SARDA VERGES indique que toutes les communes ont été invitées aux comités de pilotage.

Huguette BROCH confirme, elle aussi, que toutes les communes ont été invitées lors de la dernière réunion et réinvitées la veille du conseil communautaire, c'est-à-dire le 13 octobre à la Commission Développement Economique.

Claire SARDA VERGES précise que lors de la dernière réunion du 13, il n'y a eu que 4 personnes présentes.

Huguette BROCH dit que c'est un dossier qui assez lourd et rappelle que la dernière réunion du comité de pilotage a eu le 06 octobre.

Le Président rappelle que si les délégués sont intéressés par les questions d'économie, il ne faut surtout pas hésiter à participer aux réunions de la commission. Tous les maires sont invités aux commissions et il leur incombe de diffuser l'information.

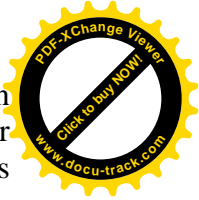
L'assemblée se prononce favorablement au projet et demande au Maire de Prades de saisir son conseil municipal afin de créer une Zone d'Aménagement Différé par 79 voix Pour et 1 Abstention.

3 GOUVERNANCE

Le Président cède la parole à Jean-Louis JALLAT.

3.1 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – point d'information

Jean-Louis JALLAT rappelle que depuis le dernier conseil communautaire, où la communauté de communes s'était positionnée par rapport au Schéma Départemental de



Coopération Intercommunale, toutes les communes ont eu à se prononcer. La commission Gouvernance, qui s'est réunie le 04 octobre, a dressé l'inventaire des délibérations prises par les communes membres de la communauté de communes. Certaines délibérations transmises hors délai au contrôle de légalité n'ont pas été transmises aux services de la Communauté de Communes du Conflent. A ce jour, dans le délai imparti et respecté :

- 20 communes ont émis un avis favorable à un regroupement avec la Communauté de Communes Vinça Canigou et 11 communes se sont prononcées contre ce regroupement.
- 21 communes ont délibéré contre un regroupement avec la Communauté de Communes Canigou Val Cady et 8 se sont prononcées pour un regroupement.

La plupart des extraits de délibération des communes membres de la Communauté de Communes du Conflent, examinées en Commission Gouvernance, font part du refus de transférer la compétence « Eau et Assainissement », ce qui reflète les débats qui ont eu lieu lors de nos précédents conseils communautaires.

Jean-Louis JALLAT précise que la Communauté de Communes Vinça Canigou, s'est elle aussi prononcée, sur le regroupement avec soit la Communauté de Communes Roussillon Conflent par 13 voix pour et avec la Communauté de Communes du Conflent par 13 voix pour, également. Au niveau des communes membres de la Communauté de Communes Vinça Canigou, si l'on procède au décompte, il y a 2 communes qui ont délibéré pour rejoindre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et 8 pour rejoindre notre communauté de communes et 5 communes qui souhaitent le maintien de la communauté de communes « Vinça Canigou ».

La Communauté de Communes Roussillon Conflent se prononce en faveur du regroupement de la Communauté de Communes Vinça Canigou et a fait parvenir un courrier en ce sens aux membres de la CDCI. La commune de Vinça s'est positionnée pour rejoindre la Communauté de Communes Roussillon Conflent. La commune de Marquixanes s'est positionnée pour rester avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent. La commune de Prats de Sournia souhaite intégrer notre communauté, celle de Campoussy qui lors d'un entretien était favorable pour rejoindre notre communauté, ne semble pas avoir délibéré (la sous préfecture n'a pas eu la délibération).

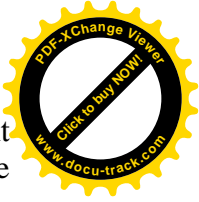
Il n'y a pas eu encore de programmation de réunion de la commission départementale de coopération intercommunale et il semble que le calendrier va être assoupli. Le Ministre des Collectivités Territoriales a autorisé les Préfets, lorsqu'il y a des situations particulières de blocage, à dépasser la date butoir du 31 décembre 2011 sans pour autant dépasser le premier semestre 2012.

Guy CASSOLY se réjouit en rappelant son propos du dernier conseil communautaire concernant les dates qu'imposait le Préfet pour délibérer sur ce sujet. Le choix du Ministre de repousser la date butoir prouve bien qu'il y a un problème.

Le Président rappelle que la prochaine étape dans ce processus sera un débat en commission départementale de coopération intercommunale, comme l'a indiqué précédemment Jean-Louis JALLAT.

3.2 Transfert des pouvoirs de police du Maire – point d'information

Jean-Louis JALLAT rappelle que l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique du pouvoir de réglementer les activités du maire au président de l'EPCI compétent dans les domaines de l'élimination des déchets ménagers lorsque l'EPCI est compétent, ce qui est le cas puisque la Communauté de Communes du Conflent a la compétence Ordures Ménagères.



Jean-Louis JALLAT précise qu'il s'agit d'un transfert automatique qui intervient au moment du transfert de la compétence et, pour les compétences déjà transférées, « au plus tard le premier jour du 12^{ème} mois suivant la publication de la loi », soit le 1^{er} décembre 2011. Toutefois, pendant cette période, les maires qui le souhaitent, peuvent s'opposer à ce transfert et le Président de l'EPCI peut, lui également refuser le transfert de pouvoirs de police.

La Commission Gouvernance a étudié ce point et après en avoir débattu a estimé préférable pour les maires qui le souhaitent bien entendu, de conserver leurs pouvoirs de règlementation.

Jean-Louis JALLAT rappelle que si au 1^{er} décembre les maires ne se sont pas prononcés, ce pouvoir est transféré automatiquement au Président de la Communauté de Communes sachant que ce dernier peut refuser ce transfert.

Serge CANTIER rappelle que le maire est garant de la sécurité et de la salubrité sur son territoire.

Jean-Louis JALLAT acquiesce et c'est pour cette raison que la Commission Gouvernance préconise un refus du transfert des pouvoirs de police du maire.

Le Président propose de faire savoir directement qu'il refuse ce transfert.

Jean-Louis JALLAT pense qu'il vaut mieux une lettre de chaque commune.

Les maires ont été destinataires d'un modèle de lettre et pour ceux qui le souhaitent, la signent et la renvoient, en recommandé avec accusé de réception, au Président et ce avant le 1^{er} décembre 2011.

Huguette BROCH dit que l'on touche réellement à l'ambiguïté du transfert de compétences. Cet été, la commune de Molitg s'est trouvée devant une problématique d'insalubrité au niveau des containers, avec des odeurs écœurantes, des habitants ont protesté et même menacé de faire venir la DASS. Or la compétence « ordures ménagères » n'est plus en notre pouvoir de maire. Il y a une ambiguïté très importante sur ce sujet.

Guy CASSOLY souhaite savoir ce qu'il est entendu par pouvoir de police et ce qu'il y a dedans.

Jean-Louis JALLAT indique qu'il s'agit du pouvoir de règlementer entre autre le ramassage des déchets, l'implantation des containers ect...

Le maire a plus de proximité que le Président sur son territoire pour régler toutes ces questions.

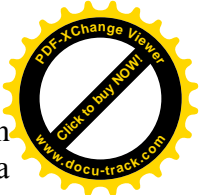
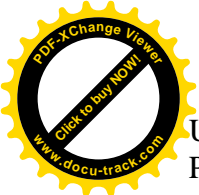
Jean-Louis JALLAT rappelle qu'il n'y a pas de vote en conseil Municipal, il s'agit simplement de la rédaction d'un courrier des Maires au Président de la communauté de communes.

3.3 Modification Statutaire

Jean-Louis JALLAT rappelle qu'après avis de la commission Urbanisme et de la commission Gouvernance, il est proposé au conseil de modifier les statuts de la communauté de communes afin de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire intercommunal par l'ajout de l'article suivant aux statuts :

4.2.4 en matière de politique du logement

Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.



Une information a été donnée aux maires concernant cette extension possible de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble des communes membres de la communauté de communes. Le Président a fait parvenir aux maires un courrier de Pierre ESTEVE, conseiller général et président de « Habitat et Développement 66 » sur ce sujet.

Si cette modification statutaire est approuvée par le conseil communautaire et les communes membres, il conviendra de solliciter M. Le Préfet afin de lancer l'étude de définition de cette OPAH ainsi que les financeurs institutionnels (Conseil Général, CAF...).

Bernard MALPAS rappelle que la commission Urbanisme s'est réunie et a validé le projet de mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Le Président soumet au conseil communautaire l'approbation de cette modification statutaire, ajout de compétence relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Un accord unanime est donné.

4 FINANCES

4.1 Rapport CLET

Gérard RABAT rappelle que lors de la réunion du 11 juillet dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté son rapport définitif pour l'exercice 2011. Il est proposé au conseil communautaire d'en prendre acte et d'autoriser le Président à demander aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer dans un délai de 3 mois.

Gérard RABAT rappelle qu'une copie du rapport est jointe à la présente note et en donne lecture.

A l'unanimité, le conseil prend acte du rapport de la CLECT fait dans les formes prévues par la loi.

4.2 Attributions de compensations

Gérard RABAT propose au Conseil Communautaire de fixer, conformément aux recommandations du rapport de la CLECT, les attributions de compensations à verser aux communes.

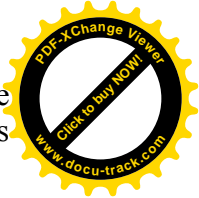
Gérard RABAT donne lecture du tableau d'attributions de compensations avec un total d'attributions de compensations de ce que rétrocède la Communauté de Communes aux communes de 1.630.349 €.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet à l'approbation du conseil le montant des attributions de compensations.

Un accord unanime est donné.

4.3 Décisions Modificatives Budgétaires n° 1

Gérard RABAT rappelle que la commission des finances propose au conseil d'adopter les décisions modificatives n°1 du budget général, du budget annexe « Déchets » et du budget annexe « Atelier Relais ».



Gérard RABAT donne lecture de la proposition de modification du budget, il s'agit de mouvements de crédits d'ajustement consécutifs à la notification de subventions d'investissement :

- DETR PIJ de RIA : 40.000 €
- DETR AIRES DE JEUX : 55.000 €
- Subvention Exceptionnelle de l'Etat « Ecole de Musique » : 60.000 €
- Subvention Région PER : 100.000 €

La décision modificative permet également d'acter le montant du prélèvement au titre du FNGIR ainsi que des ajustements de crédits de fonctionnement liés à l'activité des différents accueils de loisirs.

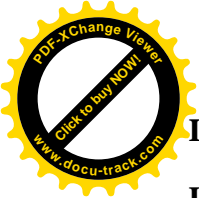
Charline Trilles indique qu'une erreur a été commise dans le tableau de la Décision Modificative car il manque une subvention de 7.000 € du Département.

Le Président rappelle que la décision modificative n°1 portant sur le budget principal de la communauté qui s'équilibre à 1.525.433 € en recettes et dépenses de la section de Fonctionnement et à 9.500 € à la section Investissement mais en diminuant les emprunts de 242.500 € et non pas 235.500 € comme indiqué dans la note de synthèse puisque la subvention du Conseil Général de 7.000 € sera réinscrite. La délibération soumise à l'approbation du conseil communautaire se présente donc comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte -libellé	Montant	Compte -libellé	Montant
020 - Dépenses imprévues	8 488,00	021 - Virement de la section de fonct	-10 000,00
1641 - Emprunts en euros	1 012,00	1641 - Emprunts en euros	-242 500,00
		1321 - Etat & établ.nationaux	100 000,00
		1322 - Régions	100 000,00
		1323 - Départements	7 000,00
		1341 DETR	55 000,00
TOTAL	9 500,00	TOTAL RECETTES	9 500,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte -libellé	Montant	Compte -libellé	Montant
60612 - Energie-électricité	-1 500,00	7311 - Contributions directes	1 358 999,00
60621 - Combustibles	3 000,00	74835 - Comp. exonération taxe hab.	164 801,00
60623 - Alimentation	500,00	773 - Mandats annulés (exerc. antérieu	805,00
60631 - Fournitures d'entretien	1 600,00	6419 - Remb. rémunérations de	828,00
60632 - F. de petit équipement	-250,00		
60636 - Vêtements de travail	-150,00		
6064 - Fournitures administratives	-3 050,00		
6065 - Livres, disques, cassettes	-2 000,00		
6068 - Autres matières & fournitures	-1 000,00		
611 - Contrats prestata ^o services	7 500,00		
6135 - Locations mobilières	-5 000,00		
61521 - Entretiens de terrains	-1 000,00		
61522 - Entretien de bâtiments	3 000,00		
61551 - Entretien matériel roulant	500,00		
61558 - Entretien autres biens mobiliers	-500,00		
6156 - Maintenance	3 600,00		
6182 - Doc. générale et Technique	-500,00		
6184 - Versements à des organ.form.	-1 500,00		
6188 - Autres frais divers	-500,00		
6226 - Honoraires	-1 000,00		
6231 - Annonces et insertions	-500,00		
6232 - Fêtes et cérémonies	-1 500,00		
6236 - Catalogues et imprimés	1 200,00		
6237 - Publications	-3 000,00		
6247 - Transp.collectifs	650,00		
6261 - Frais d'affranchissement	-350,00		
6262 - Frais de télécommunication	380,00		
6281 - Concours divers (cotisations)	-1 000,00		
6283 - Frais de nettoyage des locaux	3 000,00		
64118 - Autres indemnités PRIMES	6 600,00		
6451 - Cotisations SOCIALES PRIMES	1 100,00		
6475 - Médecine du travail	50,00		
6554 - Contribution organ.regroup.	22 000,00		
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00		
673 - Titres annulés (exerc.antér.)	-180,00		
022 - Dépenses imprévues	-8 304,00		
023 - Virement section investissement	-10 000,00		
739116- Reversement fiscalité ETAT	1 512 537,00		
TOTAL	1 525 433,00	TOTAL RECETTES	1 525 433,00



Le Président soumet à l'approbation cette décision modificative n°1 du Budget Général.

Un accord unanime est donné.

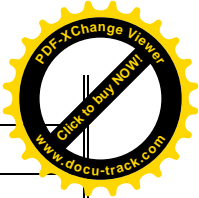
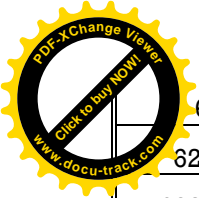
Gérard RABAT donne lecture du budget annexe « Déchets », il convient d'ajuster les prévisions budgétaires du chapitre « personnel » et d'acter le montant des subventions obtenues en section d'investissement :

- DETR « Camion Benne » : 40.000 €
- DETR « containers enterrés » : 75.000 €
- Subvention Exceptionnelle de l'Etat « camion benne » 20.000 €

La délibération soumise à l'approbation du conseil communautaire se présente comme suit :

BUDGET DECHETS DM1			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte -libellé	Montant	Compte -libellé	Montant
020 - Dépenses imprévues Invest	-7 000,00	021 - Virement de la section de fonct	-27 000,00
2111 - Terrains nus	-100 000,00	1321 - Etat & établ.nationaux	-80 000,00
2158 - Autres matériels & outillage	20 000,00	1341 - Dotat° équipt territoires ruraux	215 000,00
2318- travaux	120 000,00	1641 - Emprunts en euros	-75 000,00
TOTAL	33 000,00	TOTAL RECETTES	33 000,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte -libellé	Montant	Compte -libellé	Montant
60612 - Energie-électricité	2 000,00	70688 - Autres prestations de services	-8 000,00
60622 - Carburants	-4 000,00		
60631 - Fournitures d'entretien	-500,00		
60632 - F. de petit équipement	-3 500,00		
6064 - Fournitures administratives	-1 000,00		
6068 - Autres matières & fournitures	-1 000,00		
6132 - Locations immobilières	10 500,00		
61522 - Entretien de bâtiments	-2 000,00		
61551 - Entretien matériel roulant	5 000,00		
6156 - Maintenance	1 000,00		
6184 - Versements à des organ.form.	-1 000,00		
6188 - Autres frais divers	-500,00		
6236 - Catalogues et imprimés	600,00		
6251 - Voyages et déplacements	-2 000,00		
6256 - Missions	1 500,00		
6257 - Réceptions	-1 000,00		



6261 - Frais d'affranchissement	-1 000,00		
6262 - Frais de télécommunication	-2 000,00		
6283 - Frais de nettoyage des locaux	500,00		
6355 - Taxes & impôts sur véhicules	-1 000,00		
6336 - Cotisation CNG,CG de la FPT	1 000,00		
64111 - Rémunération principale (PT)	15 000,00		
64118 - Autres indemnités (PT)	7 500,00		
64168 - Autres	2 000,00		
6451 - Cotisations à l'URSSAF	650,00		
6458 - Cotisations autres organismes	5 000,00		
6474 - Versements autres oeuvres soc	-5 000,00		
64832 - Fonds de compensation CPA	-1 526,00		
022 - Dépenses imprévues fonctionnemen	-6 224,00		
023 - Virement section investissement	-27 000,00		
TOTAL	-8 000,00	TOTAL RECETTES	-8 000,00

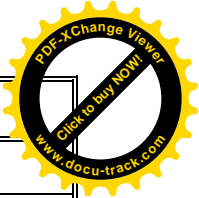
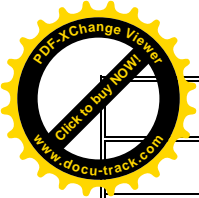
Le Président demande s'il y a des questions et soumet à l'approbation la décision modificative n°1 du budget annexe déchets.

Un accord unanime est donné.

Gérard RABAT donne lecture de la décision modificative du budget annexe « Atelier Relais » qui permet la constatation d'opérations d'ordres comptables afin de régulariser des opérations passées lors de l'exercice 2010.

La délibération soumise à l'approbation du conseil communautaire se présente comme suit :

BUDGET SELECOM DMI			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte -libellé	Montant	Compte -libellé	Montant
6188 - Autres frais divers	-3 000,00		
022 - Dépenses imprévues fonctionnement	-3 465,00		
023 - Virement section investissement	6 465,00		
TOTAL	0,00	TOTAL RECETTES	0,00



INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte -libellé	Montant	Compte -libellé	Montant
2111 - Terrains nus	40 715,00	021 - Virement de la section de fonct	6 465,00
		2111 - Terrains nus	34 250,00
TOTAL	40 715,00	TOTAL RECETTES	40 715,00

Le Président demande s'il ya des questions et soumet à l'approbation la décision modificative n°1 du budget annexe Atelier Relais.

Un accord unanime est donné.

4.4 Primes du personnel

Gérard RABAT expose qu'après avis de la commission du personnel et avis de la commission des finances, il est proposé au conseil communautaire, par mesure d'équité, d'aligner le régime indemnitaire des agents de la communauté de communes sur celui des agents de la ville de Prades qui ont perçu un complément exceptionnel d'IAT de 270 € au début de l'été 2011.

Gérard RABAT propose par ailleurs au conseil, conformément aux délibérations du 11 décembre 2009 et du 3 décembre 2010, de maintenir le montant de la prime de fin d'année pour un montant 432 € brut pour un agent à temps plein, cette prime ne pouvant être réévaluée que dans la limite du point d'indice qui n'a pas varié en 2011.

Guy CASSOLY, en tant que président de la commission du personnel, rappelle que lors de sa réunion, la commission du personnel a voté à l'unanimité, deux points d'IAT. Enfin, la dernière phrase « cette prime ne pouvant être réévaluée que dans la limite du point d'indice qui n'a pas varié en 2011 », et pour cause, le salaire des indices est gelé par décision d'Etat.

Guy CASSOLY fait part de son abstention sur le vote d'une prime alors que la commission qu'il représente avait sollicité l'augmentation de deux points d'IAT.

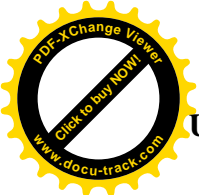
Serge CANTIER confirme que cela ne correspond pas à ce qu'a voté à l'unanimité la commission du personnel. La Commission des Finances ne doit pas être moins généreuse que la Commission du Personnel. La commission des finances veut suivre les décisions de la commune de Prades, mais la commune de Prades et la communauté de communes sont deux entités différentes.

Le Président constate qu'effectivement il y a une position divergente entre la commission du personnel et la commission des finances mais précise que le bureau a validé la proposition faite par la commission des finances.

Le Président rappelle que le conseil vote sur deux points. Le premier porte sur un complément exceptionnel d'IAT de 270 € qui est soumis au vote.

Un accord est donné par 60 voix Pour, 9 voix Contre et 11 Abstentions.

La deuxième délibération soumise concernant la prime de fin d'année d'un montant de 432 € pour un agent à temps plein est soumise au vote.



Un accord unanime est donné.



4.5 Instauration de la Taxe d'Enlèvement d'ordures ménagères sur le territoire de Casteil

Gérard RABAT rappelle que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et le zonage de perception correspondant avaient été instaurés par le conseil lors de la séance du 3 décembre 2010, avant intégration effective de la commune de Casteil dans le périmètre intercommunal. A la demande des services de l'Etat et afin d'assurer un maximum de sécurité juridique à la décision du conseil, la commission des finances propose au Conseil de délibérer une nouvelle fois sur l'instauration au 1^{er} janvier 2012 de la TEOM sur le territoire de Casteil et sur la création du zonage de perception correspondant.

Le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera le suivant :

ZONE 1 : Communes membres du SIVM du Conflent pour la compétence OM : Territoires des communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Mosset.

ZONE 2 : Communes membres du SIVM de la Têt et de la Rotja pour la compétence OM : Territoires des communes de Canaveilles, Escaro, Fontpedrouse, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre valls, Villefranche de Conflent.

ZONE 3 : Territoire de la commune de Fillols

ZONE 4 : Territoire de la commune de Nohèdes

ZONE 5 : Territoires des communes de Conat Betllans et d'Urbanya

ZONE 6 : Territoires des communes de Ria-Sirach, de Catllar et de Molitg les Bains

ZONE 7 : Territoire de la commune de Fuilla.

ZONE 8 : Territoire de la commune de Casteil.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

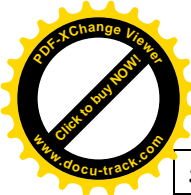
4.6 Convention avec le SYDETOM 66

Gérard RABAT rappelle que le SYDETOM 66 a attribué une subvention en annuité pour une durée de 8 ans dont le montant de 14.712.68 € correspond au montant de l'annuité d'emprunt contracté afin de financer l'acquisition d'un camion mixte de collecte des ordures ménagères.

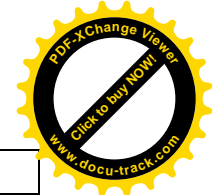
Gérard RABAT propose au conseil d'établir une convention avec le SYDETOM 66 afin de percevoir cette subvention.

Jean-Marie MAYDAT rappelle que c'est un héritage du SIVOM Têt Rotja qui avait négocié cette aide. La compétence a été transférée à la communauté de communes et avec beaucoup d'insistance, le SYDETOM a accepté de basculer cette aide à la Communauté de Communes du Conflent.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.



Un accord unanime est donné.



5 CULTURE

Bernard LOUPIEN rappelle la délibération du 2 juillet 2010 par laquelle le Conseil avait décidé d'établir une convention de partenariat d'une durée de 1 an avec l'association les Ciné Rencontres, formalisant avec l'emploi de Bertrand GAUTHIER, l'animation de l'espace dédié au cinéma de la Médiathèque intercommunale. En échange, les Ciné Rencontres devaient proposer des animations pour les communes membres de la communauté de communes.

Après une année de fonctionnement, un bilan a été dressé par la Commission Culture :

- ouverture du rayon Cinéma, toute la semaine aux mêmes heures d'ouverture que la médiathèque, service supplémentaire,
- et une intervention des Ciné Rencontres sur la commune de Catllar où a été présenté le film « Mondovino ».

L'animation à Catllar est la seule intervention alors que deux interventions par étaient prévues. Une réunion est prévue avec les Ciné Rencontre afin de programmer trois interventions en 2012 pour rattraper le retard.

La Commission Culture propose de renouveler la convention avec l'association Ciné Rencontres pour une durée d'un an. Les délégués ont été destinataires du projet de convention.

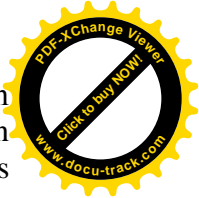
Bernard LOUPIEN lance un appel aux communes qui ont des projets autour de manifestations importantes, afin que la médiathèque et le cinéma puissent venir étoffer leur projet ; afin qu'une représentation de film soit en accord avec la manifestation.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote l'autorisation qui doit lui être donné pour signer la convention de partenariat avec les Ciné Rencontres.

Un accord unanime est donné.

Bernard LOUPIEN souhaite faire un point sur la bibliothèque intercommunale. Les membres de la commission Culture se sont aperçus que le projet ne pouvait avancer, malgré le soutien du Conseil Général, qui oblige à embaucher d'un cadre A comme directeur de bibliothèque, pris en charge la première année à 100 % mais en diminuant les années suivantes. Cela reste une charge lourde pour la communauté de communes qui représente aujourd'hui un budget de 45.000 €/an et bien entendu supérieur dans 5 ans. Cette dépense a freiné la commission Culture dans cette démarche et de plus, il n'y a eu que 14 communes qui ont répondu au souhait de créer cette bibliothèque intercommunale. D'autant que le contenu de la délibération ne demandait qu'un engagement de principe sur la création d'une bibliothèque et non pas d'adhésion formelle. Ce qui pouvait laisser penser que sur les 14 communes qui ont répondu (12 favorablement et 2 contre), peut être que sur les 12, toutes ne seraient pas engagées dans le processus. Processus qui devenait en conséquence une opération très lourde.

Une autre solution intermédiaire est envisageable, où le principe sera sauvegardé mais au lieu de faire appel aux subventions du Conseil Général, de permettre à chaque communes et points lecture de garder leur autonomie et leur installation, et d'intervenir sur la mise en place d'un réseau informatique et d'avancer au cas par cas. Chaque commune devra signer une convention s'engageant à un certain nombre d'heure d'ouverture, une réelle participation et active à la bibliothèque intercommunale.



C'est une proposition sur laquelle il faut travailler et voir avec l'embauche non plus d'un cadre A mais d'un animateur qui sera beaucoup moins onéreux et qui ne sera pas à plein temps. Ce sera l'objet d'un autre débat. Un animateur pourra accompagner toutes les bibliothèques dans différentes opérations. C'est un dispositif plus léger qui laisse à chaque commune son autonomie, sa façon de travailler.

Pour ce poste la communauté peut bénéficier de financement européen de 60 % sur la première année, cela peut nous permettre de lancer le projet de voir s'il est opportun, s'il est efficace.

Dans les jours à venir et avant la fin de l'année, la commission culture réunira l'ensemble des responsables de bibliothèque, le contact sera repris avec le Conseil Général et Mr VALLADE, pour expliquer notre nouvelle position et l'évolution de notre projet.

6 TRAVAUX

6.1 Attribution du marché « Aménagement de terrains multi sports et d'aires de jeux sur le territoire intercommunal »

Jean MAURY rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour l'aménagement de terrains multisports et aires de jeux sur les communes de Catllar, Sahorre, Olette, Los Masos, Mosset.

Jean MAURY rappelle que dans sa séance du 4 août 2011, la Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis du marché visant à l'Aménagement de terrains multisports et d'aires de jeux sur le territoire intercommunal et donne lecture du procès-verbal.

OUVERTURE DES PLIS :

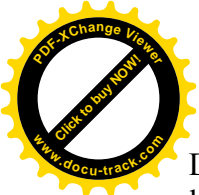
CANDIDATURES :

N° Ordre	Entreprise	Avis sur l'examen Des candidatures	
		Dossier complet	Dossier non Complet
1	HUSSON INTERNATIONAL	X	
2	LUDO PARC PLASTIC OMNIUM	X	
3	COALA	X	
4	Paysage Synthèse	X	
5	SECM LR		X
6	Grand Sud Aménagement	X	

Jean MAURY rappelle que la commission a rejeté la candidature de l'entreprise SECM LR, dont les pièces étaient incomplètes.

OFFRES :

N° du registre	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Délais
1	HUSSON INTERNATIONAL	248.286,03 €	296.950,09 €	6 mois
2	LUDO PARC PLASTIC OMNIUM	232.646,14 €	278.244,78 €	8 semaines
3	COALA	228.034,99 €	272.729,84 €	4mois
4	Paysage Synthèse	270.169,20 €	323.122,36 €	5 mois
5	SECM LR	Candidature rejetée	Candidature rejetée	Candidature rejetée
6	Grand Sud Aménagement	225.714,50 €	269.954,54 €	4 mois



Dans sa séance du 8 septembre 2011, la commission a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Grand Sud Aménagement pour un montant de 225.714,50 € H.T.

Jean MAURY fait part de sa démarche auprès de la société Grand Sud Aménagement afin que celle-ci propose les mêmes prix pour les communes qui avaient souhaité implanter des jeux à savoir Nyer et Moltig les Bains.

Le Président rappelle que la commission a attribué le marché et que le conseil communautaire doit autoriser le Président à signer le marché.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet à l'approbation du conseil communautaire l'autorisation qui doit être donnée au président pour signer le marché avec l'entreprise Grand Sud Aménagement, dans les conditions présentées par le rapporteur.

Un accord unanime est donné.

7 ENVIRONNEMENT

7.1 Attribution de la Délégation de Service Public « Fourrière Animale »

Henri SENTENAC rappelle que lors du Conseil Communautaire du 12 juillet 2011, le conseil s'est prononcé favorablement au lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion d'une fourrière animale.

Henri SENTENAC rappelle qu'après l'avis de la commission compétente, il est proposé de retenir l'offre de Chenil Service, selon les conditions suivantes : la communauté de communes devra s'acquitter d'une redevance de 1,356 € HT/habitant/an sur la base du dernier recensement INSEE population totale ; soit une redevance annuelle de 23.337,36 € TTC révisable selon les termes du contrat.

Henri SENTENAC rappelle qu'il n'y a qu'un seul service de fourrière animale dans le département et que la redevance peut paraître excessive.

Roger SOLERE rappelle que les communes membres de la communauté sont libres de contacter la société Chenil Service pour les faire intervenir sur leur territoire.

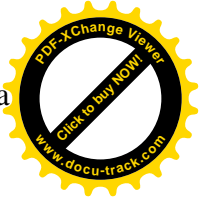
Guy CASSOLY rappelle qu'il avait assisté à une réunion de commission d'appel d'offre, qu'il n'y avait eu qu'un seul intervenant qui avait répondu et que le Préfet avait fait la remarque que la concurrence n'avait pas eu lieu.

Vincent MIGNON souhaite savoir si la communauté possède les comptes-rendus des actions de cette entreprise.

Henri SENTENAC confirme que personnellement sur sa commune, la société intervient rapidement.

Le Président demande que soient communiqués aux maires les comptes-rendus d'interventions de Chenil Service.

Stéphane PENDARIES rappelle à tous les maires qu'ils ont été destinataires d'un document leur permettant d'appeler directement la société et qu'un email a été envoyé, en communiquant les codes d'accès au site de Chenil Service pour suivre en temps réel les interventions.



Odette SALVAT demande si la convention avec la « Font Del Gat » a été reconduite pour la stérilisation des chats.

Le Président répond affirmativement.

Charline TRILLES confirme que cette association est très efficace.

Le Président demande s'il n'y a pas d'autres questions et soumet au vote le choix du délégataire pour un contrat d'une durée de deux ans.

Un accord unanime est donné.

8 PERSONNEL

8.1 Modification du tableau des effectifs

Guy CASSOLY rappelle qu'il s'agit de permettre de pourvoir un poste vacant au service Urbanisme, il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de communes et de créer le grade suivant :

- 1 Adjoint Administratif Principal 2eme classe à temps plein.

Bernard MALPAS rappelle que le service urbanisme était composé de deux agents qui sont partis par voie de mutation pour diverses raisons. Un premier agent a été recruté pour palier à ces absences lors du dernier conseil communautaire. Un second agent va être recruté qui provient d'une collectivité et qui a déjà travaillé en urbanisme, puisque cet agent provient des services de la DDTM. Il s'agit de Madame Odile GUILLEMAUD RIBEIL. Son recrutement sera effectif le 1^{er} janvier 2012.

Le Président rappelle, pour les membres du conseil qui ont à faire avec le service de l'urbanisme, que Monsieur Nasser AFIF ayant été muté en région parisienne, une procédure de recrutement a été engagée d'où la nécessité de créer ce grade. Cette personne ne prenant ses fonctions qu'au 1^{er} janvier 2012, un agent contractuel a été embauché pour faire la jonction jusqu'au 31 décembre 2011.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote la modification du tableau des effectifs comme présenté par le rapporteur.

Un accord unanime est donné.

9 DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Communautaire :

N°48-11

Objet : contrat de Location

Commune de RIA SIRACH - CCC

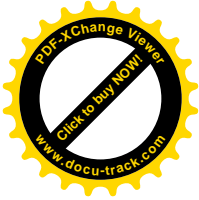
Considérant qu'il convient de rédiger un contrat de location entre la commune de Ria et la Communauté de Communes du Conflent à compter du 01 juin 2011, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois et d'un montant de 1.440 € par mois.

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature du bail de location entre la commune de Ria et la Communauté de Communes du Conflent à compter du 01 juin 2011, pour une durée de trois



ans renouvelable deux fois et d'un montant de 1.440 € par mois, actualisable selon les conditions prévues au contrat.



N°54-11

Objet : Centre de loisirs Prades - contrat livraison repas

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de services pour la fourniture de repas du centre de loisirs du site de Prades ;

D é c i d e

Article 1 : De procéder à la signature du contrat de fourniture de repas avec l'association de l'institution privée Saint Joseph (O.G.E.C) sis rue Paul Tortelier 66500 PRADES pour la mise en place de ce service.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 7 semaines, du 04 juillet au 19 août 2011.

Article 3 : Le prix du repas est de 6,00 € TTC.

N°55-11

Objet : Contrat location véhicule tournée alimentaire

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de location du véhicule de tournée alimentaire sur le Canton d'Olette ;

D é c i d e

Article 1 : De procéder à la signature du contrat de location du véhicule de tournée alimentaire avec Monsieur Alexandre LOURME commerçant exploitant l'enseigne « Boucherie chez Alex » sis 83 route nationale à OLETTE pour la mise en place de ce service.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre 2011.

Article 3 : Le montant du loyer est de 265,00 € payable mensuellement à terme échu.

N°65-11

Objet : Mission Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'Ecole de Musique du Conflent dans l'ancienne maison de Pablo Casals.

Considérant qu'il convient de réaliser l'aménagement de l'Ecole de Musique du Conflent dans l'ancienne maison de Pablo Casals ;

D é c i d e

Article 1 : De confier à Manuel BRANCO, architecte DPLG, la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'Ecole de Musique du Conflent dans l'ancienne maison de Pablo Casals. La rémunération sera établie sur la base du taux de 9,50 % du montant des travaux hors taxes.

N°66-11

Objet : Mission Maîtrise d'œuvre relative à l'extension d'un bâtiment existant pour la construction d'un centre d'accueil de loisirs à Ria Sirach

Considérant qu'il convient de réaliser l'extension d'un bâtiment existant pour la construction d'un centre d'accueil de loisirs à Ria Sirach ;

D é c i d e

Article 1 : De confier à Pierre MARTINEZ, architecte DPLG, la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension d'un bâtiment existant pour la construction d'un centre d'accueil de loisirs à Ria-Sirach. La rémunération sera établie sur la base du taux de 11,43 % du montant des travaux hors taxes.



N°70

Objet : contrat prestation juridique

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de prestations de services juridiques afin de s'assurer de la sécurité juridique des actes de la Communauté de Communes du Conflent pour le bon fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

D é c i d e

Article 1 : Il est conclu un contrat de prestations de services juridiques avec Maître Frédéric BONNET, avocat domicilié 11 rue Remparts Villeneuve 66000 PERPIGNAN. La prestation donnera lieu au paiement d'honoraires mensuels de 475,00 € H.T soit 568,10 € T.T.C, plus frais de déplacements éventuels.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an du 1 octobre 2011 au 30 septembre 2011.

N°71-11

Objet : Mission contrôle Technique et mission coordinateur Sécurité et Protection de la Santé relatives à l'extension d'un bâtiment existant pour la construction d'un centre d'accueil de loisirs à Ria Sirach

Considérant qu'il convient de d'assurer une mission de Contrôle Technique et une mission de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension d'un bâtiment existant pour la construction d'un centre d'accueil de loisirs à Ria Sirach, en phase conception et en phase réalisation ;

D é c i d e

Article 1 : De confier à la société APAVE, située 1 avenue de Milan, Rocade St Charles, 66000 PERPIGNAN, la mission de Contrôle Technique relative à la phase de conception et réalisation, dans le cadre des travaux relatifs à l'extension d'un bâtiment existant pour la construction d'un centre d'accueil de loisirs à Ria Sirach, pour un montant de 3.600,00 € H.T soit 4.305,60 € T.T.C.

Article 2 : De confier à la société PARENT Coordination SPS, sis 17 rue des Roses 66500 RIA SIRACH, la mission de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé relative à la phase de conception et réalisation, dans le cadre des travaux relatifs à l'extension d'un bâtiment existant pour la construction d'un centre d'accueil de loisirs à Ria Sirach, pour un montant de 1.637,00 € H.T soit 1.957,85€ T.T.C.

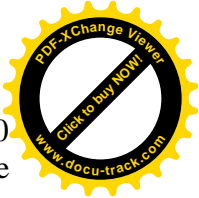
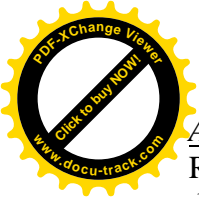
N°72-11

Objet : Mission contrôle Technique et mission coordinateur Sécurité et Protection de la Santé relatives à l'aménagement de l'Ecole de Musique du Conflent dans l'ancienne maison de Pablo Casals.

Considérant qu'il convient de d'assurer une mission de Contrôle Technique et une mission de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de l'Ecole de Musique du Conflent dans l'ancienne maison de Pablo Casals, en phase conception et en phase réalisation;

D é c i d e

Article 1 : De confier à la société APAVE, située 1 avenue de Milan, Rocade St Charles, 66000 PERPIGNAN, la mission de Contrôle Technique relative à la phase de conception et réalisation, dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de l'Ecole de Musique du Conflent dans l'ancienne maison de Pablo Casals, pour un montant de 4.500,00 € H.T soit 5.382,00 € T.T.C.



Article 2 : De confier à la société PARENT Coordination SPS, sis 17 rue des Roses 66500 RIA SIRACH, la mission de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé relative à la phase de conception et réalisation, dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de l'Ecole de Musique du Conflent dans l'ancienne maison de Pablo Casals, pour un montant de 1.803,00 € H.T soit 2.156,39 € T.T.C.

N°73-11

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel intercommunal

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires des agents de la communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : Il est souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires des agents de la communauté de communes affiliés à la CNRACL auprès de AXA France Vie, 26, rue Drouot 75009 Paris. Le contrat est souscrit pour une durée de 27 mois, du 1 octobre 2011 au 31 décembre 2013. Le montant de la cotisation annuelle est égal à 5,14 % de la base de calcul. La base de calcul est formée par les éléments suivants :

- Traitements brut indiciaire soumis à retenue pour pension annuellement versé au personnel assuré,
- La nouvelle bonification indiciaire annuelle,

Le montant estimatif de la cotisation annuelle est de 36.431 €

Article 2 : Les garanties souscrites dans le cadre de ce contrat d'assurance pour les agents affiliés à la CNRACL sont :

- Décès,
- Accident ou maladie imputable au service, maladies professionnelles sans franchise,
- Congés maladies graves sans franchise,
- Remboursement des prestations en nature en frais réels en cas d'accident ou maladie imputable au service, maladies professionnelles,
- Maternité, paternité, adoption, sans franchise,
- Maladies ordinaires avec franchise de 10 jours ferme

10 QUESTIONS DIVERSES

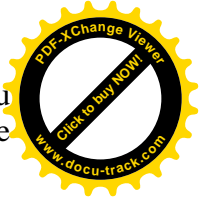
Guy CASSOLY rappelle au Président qu'il a été destinataire d'une lettre dont copie lui a été faite concernant la réorganisation du personnel crèche. Celui-ci étant en désaccord, Guy CASSOLY souhaite savoir qu'elles sont les compétences de la Commission du Personnel car la Commission ne sait plus ce qu'elle doit régler, discuter surtout lorsqu'elle n'est pas au courant.

Le Président précise qu'il n'a pas encore été destinataire de ce courrier mais dès réception, il sera transmis aux commissions Enfance Jeunesse et Personnel.

Guy CASSOLY précise que la réorganisation du service de la crèche est appliquée et que la question est de définir, exactement, les compétences de la Commission du Personnel, elle est saisie ou pas dans ces cas là.



Le Président rappelle que pour tous les présidents de commissions, s'il existe un doute ou des questions sur les compétences de la commission dont il est le représentant, il faut saisir le bureau et formuler des propositions concrètes et opérationnelles.



Serge CANTIER précise que le Comité Technique Paritaire doit être saisi pour toute réorganisation d'un service.

Le Président rappelle qu'il y a la possibilité de se rendre à Bruxelles, à la Commission Européenne dans le cadre d'une manifestation organisée par l'ADRET.

Vincent MIGNON souhaite remercier la commune d'Olette qui fait la publicité pour « la Rosée des Pyrénées ».

Jean-Louis JALLAT invite le conseil à un pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 01 h 00.

